



Mensuel du
**SYNDICAT INDEPENDANT POUR
CHEMINOTS - SIC**

Siège social: Rue des Colonies, 18/24
1000 Bruxelles

**ORGANISATION AGREEE PAR LE GROUPE SNCB
AFFILIE A L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS
INDEPENDANTS - UNSI
MEMBRE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE
DES SYNDICATS INDEPENDANTS - CESI**

☎ : 0478 75 05 16 - Luc MICHEL
☎ : 0478 75 04 97 - Pascal DUMONT
Mail: info@ovs-sic.be

35^{ème} année (ne paraît pas en
juillet et août)

Edition : Octobre 2017

Bureau de dépôt: 9260 Wichelen 1
P 209883

SECTEUR CHEMINOTS DE L'UNION
NATIONALE DES SERVICES PUBLICS - UNSP



Photo: Robin Melis

Mail: info@ovs-sic.be
Website: WWW.OVS-SIC.BE
Editeur responsable: Luc MICHEL
p/a Rue des Colonies, 18/24
1000 Bruxelles

SNCB : LE GASPILLAGE CONTINUE

Les flops financiers se succèdent à un rythme effréné au sein de la SNCB.

En septembre, l'opérateur ferroviaire avait décidé d'abandonner le projet DICE (nouvelle procédure de départ des trains) suite à l'impossibilité de lier le processus aux technologies déjà en place au sein de la société.

Interrogé en séance de la Commission Infrastructure de la chambre, le ministre Bellot indiquait que le coût de ce projet se chiffrait à 11 millions EUR.

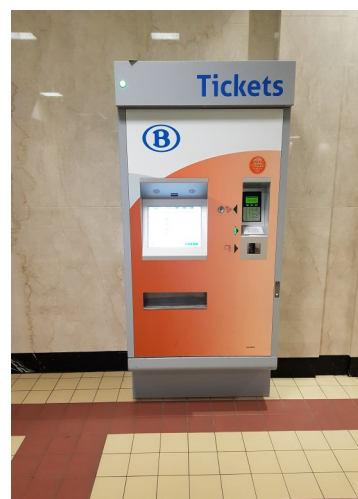
Quelques jours après la diffusion de ce désastre financier, le journal « l'Echo », lâchait une nouvelle bombe : la SNCB abandonnait le nouveau système informatique de vente des billets. Cette application, dénommée NDS (New Distribution System) était basée sur la technologie SAP et déjà utilisée, entre autres, par les accompagnateurs de train via leur portable ITRIS. Ce projet, tout comme le précédent cité plus haut, était développé depuis de nombreuses années (2012 en l'occurrence) mais sa finalisation,

chaque fois reportée, n'était même plus envisageable avant 2019.

Le quotidien cite un montant compris entre 30 et 38 millions EUR déjà investi en vain.

Cela signifie donc que la SNCB aurait jeté par les fenêtres pas loin de 50 millions EUR en quelques jours.

Depuis quelques années, la société ferroviaire dépense des deniers publics avec une « certaine légèreté » dans divers domaines : des millions EUR dilapidés en frais de consultation, projets immobiliers douteux initiés par la filiale Eurostation, restructurations chaotiques ou projets avortés.



A l'heure où l'on ne parle que d'économies via la fermeture de nombreuses gares, la suppression de nombreux postes et sièges de travail ainsi que de l'augmentation continue de la productivité du personnel, l'énormité de ce gaspillage choque tous les chemins.

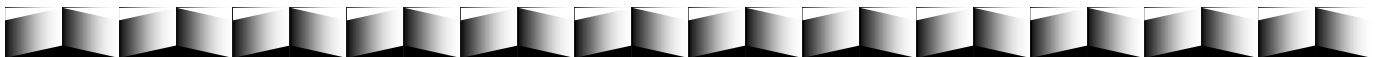
Pour pallier sa dette qui avoisine les 3 milliards EUR, la société envisage même de se défaire de son patrimoine immobilier (1.774 bâtiments et 14.530 parcelles de terrains non bâtis totalisant quelques 5.800 hectares).

A cet égard, le ministre a été clair : *"faire une SNCB moderne qui achemine les voyageurs d'un point A à un point B, de manière sûre et ponctuelle. C'est cela le cœur d'activité des chemins de fer et s'il apparaît que certains bâtiments ou terrains ne sont pas nécessaires*

dans la poursuite de cet objectif, alors une vente aux prix du marché est une option et on peut ensuite investir dans le cœur d'activités".

Par contre, le commandant suprême des Chemins de fer belges, monsieur Bellot, reste muet sur des sanctions éventuelles du top management de la SNCB alors que le cheminot qui est responsable d'un retard de 2 minutes en heures de pointe est sanctionné financièrement !

La "vision stratégique pour la SNCB" qui sera présentée devant la Commission Infrastructure de la Chambre, le mercredi 18 octobre, par madame Dutordoir, est très attendue par les parlementaires. Gageons que ce grand oral sera particulièrement animé ...



SERVICE MINIMUM : PROJET DE LOI SOUMIS AU PARLEMENT

Actuellement, le Gouvernement finalise le projet de loi sur la mise en place d'un service minimum lors de grèves préavisées au sein des Chemins de fer belges.

Le projet de loi a déjà été soumis en première lecture à la Commission Infrastructure de la Chambre. La majorité parlementaire a rejeté les amendements déposés par l'opposition. Il est ainsi évident que ce projet ne sera pas modifié et traduit dans la loi très prochainement.

Ci-dessous, vous trouverez les articles essentiels qui touchent directement le personnel.

Les Comités de direction d'Infrabel et de la SNCB ont la compétence de déterminer, en concertation et après avis du Comité de pilotage des Chemins de fer, les catégories professionnelles opérationnelles qu'ils considèrent comme essentielles afin de fournir aux usagers une offre de transport adaptée en cas de grève. Les sociétés font appel aux membres du personnel appartenant aux catégories professionnelles précitées qui ne participent pas à la grève pour organiser une offre de transport adaptée.

Sauf motif valable dûment établi, les membres du personnel appartenant aux catégories professionnelles précitées informent, au plus tard septante-deux heures avant le début du jour de grève, de leur intention définitive de participer ou non au jour de grève. Par jour de grève, il est entendu toute période de vingt-quatre

heures à compter de l'heure du début de la grève telle que mentionnée dans le préavis de grève. L'obligation d'information susvisée ne s'applique qu'aux membres du personnel appartenant aux catégories professionnelles précitées dont la présence est prévue le jour de grève envisagé.

En cas de grève d'une durée de plusieurs jours couverts par le même préavis, les membres du personnel appartenant aux catégories professionnelles précitées informent, au plus tard septante-deux heures avant le premier jour de grève durant lequel leur présence est prévue, de leur intention définitive de participer ou non à la grève et ce pour chacun des jours de grève durant lequel leur présence est prévue. Ils peuvent modifier leur déclaration au plus tard quarante-huit heures avant chaque jour de grève à l'exception du premier jour s'ils souhaitent travailler lors de ce jour de grève et au plus tard septante-deux heures avant chaque jour de grève à l'exception du premier jour s'ils souhaitent faire grève lors de ce jour de grève.

Les modalités concrètes de communication des déclarations d'intention visées au présent paragraphe sont déterminées par le Conseil d'administration de HR Rail, après avis du Comité de pilotage.

Les déclarations d'intention sont traitées de manière confidentielle, dans le seul but d'organiser le service en fonction des effectifs disponibles lors du jour de grève.

Les membres du personnel apparte-

nant à l'une des catégories professionnelles précitées qui ne communiquent pas leur intention de participer ou non au jour de grève dans les délais précités, s'exposent à une sanction disciplinaire.

Les membres du personnel appartenant à l'une des catégories professionnelles précitées qui ont communiqué leur intention de participer ou non au jour de grève, s'exposent à une sanction disciplinaire s'ils ne respectent pas leur intention déclarée, sauf motif valable dûment établi.

Les membres du personnel qui participent au jour de grève ne perçoivent pas de rémunération pour la durée de l'interruption du travail.

Les membres du personnel s'abstiennent de prendre des mesures visant à contrarier la fourniture de l'offre de transport adaptée conformément aux dispositions du présent article et, en particulier, s'abstiennent de bloquer l'accès aux lieux de travail pour les membres du personnel qui souhaitent travailler, ni ne recourent à une quelconque violence physique ou matérielle à leur rencontre ou à l'encontre des usagers, ni n'empêchent l'utilisation des outils de travail et infrastructures.

Le SIC s'oppose fermement à ce projet de loi qui limite le droit universel de grève garanti par la Charte européenne et qui engendrera à coup sûr un chaos sur le rail.

Nous reviendrons sur ce dossier dès que les modalités d'application seront connues.

INFORMATION IMPORTANTE / NOUVEAU SITE WEB

Dans un souci de modernisation de nos outils de communication, nous procédons à une refonte totale de notre site internet.

Cette nouvelle version se veut plus moderne, conviviale et interactive.

Vous y trouverez, outre de nombreuses informations relatives aux chemins de fer belges, toutes nos publications.

Vous pourrez également communiquer vos changements d'adresse/de compte bancaire ou toute information utile.

Notre mensuel syndical sera publié sur le site et pourra

être téléchargé.

Par contre, il ne sera plus livré par courrier postal à partir de janvier 2018 mais pourra être envoyé par mail sur simple demande.

Les affiliés ne possédant pas d'ordinateur sont priés de prendre contact avec Luc Michel ou Pascal Dumont.

Afin d'avoir un accès total au site, vous devrez vous rendre sur la page web : www.ovs-sic.be et vous enregistrer via le formulaire d'inscription.

Dès réception de votre demande et après vérification de vos coordonnées, nous vous accorderons l'accès à toutes les informations contenues sur le site.

RETRAITES : MONTANTS LIMITES DE L'ACTIVITE AUTORISEE EN 2017

Conditions	Charge De famille	Montant annuel à ne pas dépasser par type d'activité	
		Salarié, fonction ou mandat	Indépendant ou mixte (salarié et indépendant)
<ul style="list-style-type: none"> 65 ans avec une pension de retraite cumulée ou non avec une pension de survie ; 45 années civiles avec une occupation HOP à la date de prise de cours de la pension de retraite belge. (HOP= occupation habituelle et en ordre principal) 	/	Sans limite	Sans limite
<ul style="list-style-type: none"> Uniquement allocation de transition pour veuves et veufs 	/	Sans limite	Sans limite
<ul style="list-style-type: none"> Avant l'âge légal de la pension ; Moins de 65 ans ou pas de 45 années civiles au moment de la mise à la retraite ; Comme conjoint (en dessous de l'âge légal de la pension) d'un partenaire bénéficiant d'une pension de ménage. 	Non	7 856,00 EUR	6 285,00 EUR
	Oui	11 784,00 EUR	9 427,00 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Moins de 65 ans avec uniquement pension de survie 	Non	18 291,00 EUR	14 633,00 EUR
	Oui	22 864,00 EUR	18 291,00 EUR
<ul style="list-style-type: none"> A partir de l'âge légal de la pension avec une pension de retraite et moins de 65 ans ; A partir de l'âge légal de la pension avec uniquement une pension de survie ; Comme conjoint (à partir de l'âge légal de la pension) d'un bénéficiaire d'une pension de ménage. 	Non	22 690,00 EUR	18 152,00 EUR
	Oui	27 600,00 EUR	22 080,00 EUR

